ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 48262

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la reflexion engagee par la direction de l'amenagement et de l'urbanisme sur la simplification des documents administratifs. Il souhaiterait connaitre l'etat d'avancement de ces reflexions, et il lui demande de lui confirmer l'information selon laquelle seraient exclues du champ d'application du permis de construire les constructions de moins de 250 metres carres, situees dans des lotissements. Il signale a son attention les risques que comporteraient une telle reforme, notamment pour la protection du paysage francais. De meme, il ne semble pas opportun de reduire le domaine d'intervention de l'architecte, seul professionnel forme a la conception et a la qualite du cadre bati.

Texte de la réponse

Il est exact qu'a la demande du Premier ministre, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme a mis a l'etude une reforme du code de l'urbanisme qui s'insere dans les objectifs de simplification de la reglementation et de reforme de l'Etat fixes par le Gouvernement. Cette reforme pourrait effectivement avoir une incidence sur les regles relatives au permis de construire, qui conditionnent, dans les textes actuels, la definition du champ d'intervention des architectes. Le ministre de la culture suit avec attention les travaux du ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme.

Données clés

Auteur : M. Lapp Harry
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48262
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 625
Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1530